

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX Tél.: 03 89 64 59 59 Fax: 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

291 / VOI / 2025

## <u>ARRÊTE</u>

## Réglementant le stationnement et la circulation Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise CLEMESSY en date du 23 septembre 2025 pour des travaux de branchement électrique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Grand rue Pierre Braun, au niveau du 94, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS.

## Arrête:

Article 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit Grand rue Pierre Braun, entre les n° 90 et 94. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

<u>Article 2 :</u> Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3: Les travaux se déroulant sur un trottoir, et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 4: Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5: Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6: L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 7: La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8: Ces mesures s'appliqueront du 03 au 28 novembre 2025.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 10</u>: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,

Le Mai

- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 17 octobre 2025

Rachel BAECHTEL